



Célébration de la journée internationale de
l'Enfant -
CONTEXTE DE LA RD CONGO
Le 20 novembre 2020



Thème : Pour chaque enfant, un avenir

*Photo d'une des enfants
malnutris du centre
nutritionnel des fdl's à
Yanonge RDC*



*Les enfants scolarisées au
Complexe la Sagesse/Isangi
RDC*

Quel avenir pour ces enfants ?

« Tout enfant qui naît est un signe que Dieu n'a pas encore désespéré de l'humanité. »

Rabindranath Tagore, poète indien, prix Nobel de littérature en 1913.

Tenant compte de la diversité des problèmes spécifiques qui emprisonnent les enfants, nous pouvons présenter quelques-uns que nous trouvons fréquemment dans le contexte de notre pays la RD Congo :

- 1. Enfant déplacé : l'enfant non accompagné de ses parents ou tuteur qui a été contraint de quitter son milieu de vie par suite de la guerre, de catastrophes naturelles ou d'autres événements graves et s'est installé dans un autre endroit à "l'intérieur du pays où il réside" ;
- 2. Enfant réfugié : l'enfant qui a été contraint de fuir son pays en franchissant une frontière internationale et qui demande le statut de réfugié ou toute autre forme de protection internationale ;
- 3. Enfant en situation difficile : l'enfant qui ne jouit pas de ses droits fondamentaux et qui n'a pas accès aux services sociaux de base tels que la santé, le logement, l'alimentation et l'éducation (l'enfant vivant dans la Rue, enfant dit sorcier).
- 4. Enfant en situation exceptionnelle : l'enfant en situation de conflits armés, de tensions ou de troubles civils, de catastrophes naturelles ou de dégradation sensible et prolongée des conditions socio-économiques ;
- 5. Enfant avec handicap physique ou mental : l'enfant se trouvant dans une situation qui peut constituer un obstacle ou une difficulté à l'expression normale de toutes ses facultés physiques ou mentales, notamment les fonctions intellectuelles et cognitives, le langage, la motricité et les performances sociales ;
- 6. Enfant séparé : l'enfant séparé de son père et mère ou de la personne qui exerçait sur lui l'autorité parentale ;
- 7. Enfant en conflit avec la loi : l'enfant âgé de douze ans, à moins de dix-huit ans, qui commet un manquement qualifié d'infraction à la loi pénale, (enfants soldats).
- 8. Discrimination: toute exclusion, toute distinction arbitraire dans la jouissance des droits garantis par la loi, fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions de l'enfant, de ses parents ou représentants légaux l'origine

nationale, ethnique, tribale ou sociale, la fortune, la santé, le handicap physique, l'incapacité, l'âge, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance, la Situation familiale ou toute autre Situation.

Chaque enfant nous dit à sa manière la beauté et les blessures de la vie et nous rappelle ainsi à notre responsabilité. Sa naissance représente une espérance nouvelle pour l'humanité qui lui doit ce qu'elle a de meilleur. C'est pourquoi le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) engage toutes ses forces pour promouvoir la dignité de tous les enfants et faire appliquer leurs droits fondamentaux, encore trop souvent bafoués.

Affirmer que l'enfant a des droits

Personne humaine à part entière, l'enfant a des droits fondamentaux inaliénables. Personne en devenir, il est vulnérable et doit être protégé et accompagné. Les Etats africains, pour leur part, ont adopté en juillet 1990, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pour assurer une protection et porter un regard particulier sur la situation critique de nombreux enfants à travers tout le continent.

Cependant, en dépit des efforts déployés, dans notre pays, de nombreux enfants continuent d'être maltraités, discriminés, accusés de sorcellerie, infectés ou affectés par le VIH/SIDA ou sont l'objet de trafic, Ils sont privés de leur droit à la succession, aux soins de santé et à l'éducation, de nombreux enfants vivent dans la rue, victimes d'exclusion sociale, d'exploitation économique et sexuelle tandis que d'autres sont associés aux forces et groupes armés.

La loi portant protection de l'enfant poursuit les objectifs ci-après :

Droit à la nutrition qui joue un rôle majeur dans le développement de l'enfant. La moitié des morts d'enfants de moins de cinq ans au Congo est liée à la sous-nutrition qui augmente les risques d'infections... Celles-ci surviennent plus fréquemment et sont souvent plus graves.

Des progrès ont été observés : entre 1990 et 2018, le nombre d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'un retard de croissance a diminué de 40% dans le monde et s'établit aujourd'hui à 149 millions contre 253 millions.

Accès à une eau saine et à l'hygiène qui est tout aussi primordial. Mais 2,1 milliards de personnes ne disposent pas d'un accès à l'eau potable et 4,5 milliards (soit plus de la moitié de la population du monde) ne sont pas en mesure d'utiliser des installations sanitaires sûres.

Pourtant pour vivre, survivre et se développer, il faut pouvoir boire une eau potable, faire ses besoins dans des bonnes conditions des toilettes et bénéficier de bonnes conditions d'hygiène.

Éducation : Chaque enfant a droit à l'éducation et à des possibilités d'apprentissage de qualité (article 28). Pourtant, 262 millions d'enfants et d'adolescents en âge d'aller à l'école primaire ou au collège ne sont pas scolarisés (ils étaient 364 millions en 1989.¹)

Ensemble, continuons le combat pour que les droits de chaque enfant soient respectés, partout et en tout temps.

Pour plus d'informations sur la situation de l'enfant en RDC/ site de l'UNICEF RDC.

¹ Une charte pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant En tant qu'ONG de protection de l'enfance, le Bureau International Catholique de l'Enfance.